



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON**

Séance du 31.05.2021

Ville de Comines-Warneton

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mme Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

2^e objet : Redevances communales. Redevance relative à la mise à disposition d'instruments de musique. Délibération du Conseil Communal du 04.11.2019 (37^{ème} objet). Abrogation. Nouvelle décision. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1124-40, L 1133-1 et L 1133-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la Loi du 20.12.2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Vu la circulaire du 09.07.2020 de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets 2021 des communes de la Région Wallonne – partie « Nomenclature des taxes communales » - Taxes ou redevances sur les prestations d'hygiène publique ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de voter, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, les taxes et redevances ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la redevance est de voir la Ville rétribuée pour des services sollicités par le citoyen ;

Vu sa décision du 20.09.2004 (43^{ème} objet) approuvant les termes du projet de contrat relatif à la location d'instruments de musique à mettre la disposition d'élèves habitant l'entité de Comines-Warneton et fréquentant régulièrement l'Académie de Musique, l'A.S.B.L. « Musique Associative »,

l'une des sociétés musicales de l'entité ou l'école de musique attachée aux sociétés musicales locales ;

Attendu que la délibération susvisée a été admise à sortir ses effets par arrêté du 08.10.2004 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

Attendu qu'il s'indique de prévoir des tarifications spécifiques de type « social » et des tarifications spécifiques destinées à favoriser l'utilisation des instruments de musique au sein des familles de l'entité ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette redevance seront prévus aux budgets ad hoc à l'article 734/16148 du service ordinaire ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 26.04.2021 ;

Vu l'avis n°16-2021 rendu en date du 06.05.2021, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. - Pour les exercices 2021 à 2025 inclus, il sera perçu une redevance pour la mise à disposition d'instrument de musique.

Art. 2. - La redevance pour la mise à disposition est due par la personne physique ou morale sollicitant la mise à disposition.

Art. 3. - La redevance pour la mise à disposition d'instrument de musique s'élève à 75,00 EUR par instrument, par an, par utilisateur.

Art. 4. - §1. En cas de mise à disposition d'un second instrument au sein d'une même famille (entendue comme « ménage » au sens des instructions générales sur la tenue des registres de la population), le montant de la redevance est fixé à 25 €.

§2. Sont dispensés du paiement de la redevance :

- les élèves de 12 ans ou moins dans l'enseignement primaire ;*
- les chômeurs complets indemnisés ;*
- les enfants à charge d'un chômeur complet indemnisé ;*
- les élèves bénéficiant du minimex ;*
- les élèves à charge d'une personne bénéficiant du minimex ;*
- les élèves handicapés ;*
- les élèves à charge d'un handicapé ;*
- le troisième enfant et les suivants d'une même famille lorsque deux enfants au moins sont inscrits en qualité d'élève régulier.*

Art. 5. - Les sommes dues seront facturées. La facture est payable, au plus tard, à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 6. - Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement à l'amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à

l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 EUR. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 7. – *La délibération du 04.11.2019 (37^{ème} objet) relative à la redevance relative à la mise à disposition d'instruments de musique est abrogée.*

Art. 8. – *Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de la présente décision.*

Art. 9. – *La présente décision entrera en vigueur à dater des formalités de publication prévues aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Art. 10. – *Le présent règlement sera soumis, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale, et communiqué à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux agents des services concernés.*

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER.

PAR LE CONSEIL :

POUR EXTRAIT CONFORME :



La Présidente,
(s) A. LEEUWERCK.

La Bourgmestre,

Alice LEEUWERCK.

